

# **Compte rendu de la séance du mercredi 15 décembre 2021**

Secrétaire(s) de la séance:

Frédéric HUGON

## **Ordre du jour:**

*Approbation du compte rendu 22 novembre 2021*

- Délibération lancement procédure de biens vacants et sans maître
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

- Délibération modificative

### **Travaux classe maternelle et garderie :**

- Demande de subvention à la région
- Demande DETR/DSIL
- Demande de subvention au département

### **Travaux agrandissement boucherie :**

- Demande de subvention à la région
- Demande DETR/DSIL
- Demande de subvention au département

## **Délibérations du conseil:**

Le compte rendu du 22 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATION LANCEMENT PROCEDURE DE BIENS VACANTS SANS MAITRE ( D 2021 074)**

Le Maire rappelle que selon l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques pose la définition des biens sans maître. Sont ainsi considérés comme n'ayant pas de maître les biens immobiliers n'ayant pas de propriétaire connu (aucun titre de propriété publié au fichier immobiliers n'ayant pas de propriété publié au fichier immobilier, aucune indication au cadastre), ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans sans qu'aucun héritier ne se manifeste (ou héritiers ayant refusé la succession). De par leur nature, ces biens immobiliers ne font l'objet d'aucune appropriation juridique et peuvent être acquis par les communes.

La législation distingue deux modalités d'acquisition distinctes des biens sans maître : une appropriation de plein droit par les communes en vertu de l'article 713 du code civil, et une incorporation au domaine communal après une procédure définie par l'article L. 1123-3 du CGPPP. Une enquête préalable s'impose avant toute action.

Enquête préalable. Les communes souhaitant exercer leur droit de propriété ont intérêt à s'assurer au préalable que les biens concernés sont effectivement des biens sans maître. Des informations à ce sujet peuvent être utilement recueillies auprès des services du cadastre, de la publicité foncière, ou du recouvrement des taxes foncières, des notaires, des registres d'état civil, voire via une enquête de voisinage. Au vu des résultats de ces investigations, les communes se rapprocheront de la Direction immobilière de l'État (ex-France Domaine) afin de conforter leur analyse et s'assurer qu'elles ne sont pas en train d'appréhender par erreur un bien en déshérence revenant à l'État (lire ci-dessous). L'acquisition de plein droit organisée par l'article 713 du code civil. La loi du 13 août 2004 a accordé une nouvelle prérogative de puissance publique aux communes en matière de

maîtrise foncière, en modifiant l'article 713 du Code civil. Celui-ci prévoit que les biens immobiliers n'ayant pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Cette appropriation est de plein droit. Elle concerne les biens immobiliers ayant appartenu à une personne identifiée, faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. En application de la prescription trentenaire, les héritiers ne peuvent plus recueillir les biens en question. Ces biens n'ayant plus de propriétaire sont donc, sans discussion, des biens sans maître. Le décès (ou « l'absence », qui produit les mêmes effets que le décès) doit être établi avec certitude afin que la commune puisse faire valoir ses droits sur ces biens.

Le Maire explique que la communauté de communes a listé des parcelles qui pourraient éventuellement faire parti des biens sans maître de la commune. Le Maire propose donc de travailler sur cette liste pour en ressortir les biens vacants et/ou sans maître. Ensuite, le conseil municipal prendra une délibération qui autorisera le Maire à acquérir ces biens vacants et/ou sans maître.

Après avoir délibéré, le conseil donne l'autorisation au Maire de lancer la procédure de biens vacants et sans maîtres en s'appuyant sur la liste établie par la communauté de communes du val de Ligne.

### **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ( D 2021 075)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : Montant budgétisé, dépenses d'investissement réelles 2021 (hors chapitre 16) : 783 891.70 €*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 195 972.92 € (783 891.70 x 25 %). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20,21 et 23 à hauteur de 195 972.92 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2135 opération 81 = 2 136.00 € TTC

Article 2181 opération 76 = 3 168.00 € TTC

Article 2181 opération 76 = 2 016.00 € TTC

Article 2183 opération 75 = 237.10 € TTC

Article 2184 opération 75 = 479.94 € TTC

Article 21538 opération 71 = 1 965.90 € TTC

Article 2313 opération 75-79-81 = 125 143.47 € TTC (Reste à payer sur le marché public "Réhabilitation maison Champetier" en : Agence Postale / Mairie / Commerces)

D'autres dépenses pourront s'ajouter à cette liste

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **DELIBERATION MODIFICATIVE**

Délibération annulée car la délibération ne sera pas prise en compte par la trésorerie.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ( D 2021 076)**

Vu la circulaire du 17 décembre 2021 relative à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

Monsieur Le Maire, propose, en conséquence, d'inscrire dans ce dispositif la mise en conformité de la classe maternelle et l'aménagement de la garderie et de la salle de repos qui correspond au thème e) création, transformation et rénovation bâtiments scolaires, de la circulaire.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

#### **DEPENSES :**

Travaux :

- Maîtrise d'oeuvre : 2 735.89 € HT

- Travaux : 58 173.54 € HT

**COUT DE L'OPERATION : 60 909.43 €**

#### **RECETTES :**

Subvention DSIL 40 % : 24 363.77 €

Subvention région 20 % : 12 181.89 €  
Subvention département 20 % : 12 181.89 €  
Autofinancement 20 % : 12 181.88 €

**RECETTES PREVISIONNELLES : 60 909.43 €**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **ARRETER** le projet de mise en conformité de la classe maternelle et l'aménagement de la garderie et salle de repos de l'école des Platanes.
- **ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus
- **SOLLICITER** une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR LA MISE EN CONFORMITE DE LA CLASSE MATERNELLE ET L'AMENAGEMENT DE LA GARDERIE ET LA SALLE DE REPOS ( D 2021 077)**

Monsieur Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention à la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la mise en conformité de la classe maternelle et l'aménagement de la garderie et la salle de repos de l'école des Platanes.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

**DEPENSES :**

Travaux :  
- Maîtrise d'oeuvre : 2 735.89 € HT  
- Travaux : 58 173.54 € HT

**COUT DE L'OPERATION : 60 909.43 €**

**RECETTES :**

Subvention DSIL 40 % : 24 363.77 €  
Subvention région 20 % : 12 181.89 €  
Subvention département 20 % : 12 181.89 €  
Autofinancement 20 % : 12 181.88 €

**RECETTES PREVISIONNELLES : 60 909.43 €**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **ARRETER** le projet de mise en conformité de la classe maternelle et l'aménagement de la garderie et salle de repos de l'école des Platanes.
- **ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus
- **SOLLICITER** une subvention à la région Auvergne Rhône Alpes.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE POUR LA MISE EN CONFORMITE DE LA CLASSE MATERNELLE ET L'AMENAGEMENT DE LA GARDERIE ET DE LA SALLE DE REPOS ( D 2021 078)**

Monsieur Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour la mise en conformité de la classe maternelle et l'aménagement de la garderie et de la salle de repos.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

**DEPENSES :**

Travaux :

- Maîtrise d'oeuvre : 2 735.89 € HT
- Travaux : 58 173.54 € HT

**COUT DE L'OPERATION : 60 909.43 €**

**RECETTES :**

- Subvention DSIL 40 % : 24 363.77 €
- Subvention région 20 % : 12 181.89 €
- Subvention département 20 % : 12 181.89 €
- Autofinancement 20 % : 12 181.88 €

**RECETTES PREVISIONNELLES : 60 909.43 €**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **ARRETER** le projet de mise en conformité de la classe maternelle et l'aménagement de la garderie et salle de repos de l'école des Platanes.
- **ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus
- **SOLLICITER** une subvention auprès du département de l'Ardèche
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

**DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA BOUCHERIE POUR LA CREATION D'UN ATELIER TRAITEUR ( D 2021 079)**

Vu la circulaire du 17 décembre 2021 relative à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

Monsieur Le Maire, propose, en conséquence, d'inscrire dans ce dispositif l'agrandissement de la boucherie afin de créer un atelier traiteur.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

**DEPENSES :**

Travaux :

- Maîtrise d'oeuvre : 1 085.00 € HT
- Travaux : 36 149.88 € HT

**COUT DE L'OPERATION : 37 234.88 € HT**

**RECETTES :**

- Subvention DSIL 20 % : 7 446.98 €
- Subvention région 30 % : 11 170.46 €
- Subvention département 30 % : 11 170.46 €
- Autofinancement 20 % : 7 446.98 €

**RECETTES PREVISIONNELLES : 37 234.88 €**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **ARRETER** le projet d'agrandissement de la boucherie afin de créer un atelier traiteur.
- **ADOPTER** le plan de financement exposé ci- dessus
- **SOLLICITER** une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA BOUCHERIE POUR AMENAGER UN ATELIER TRAITEUR ( D 2021 080)**

Monsieur Le Maire, propose de déposer un dossier de demande de subvention pour l'agrandissement de la boucherie afin de créer un atelier traiteur.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

**DEPENSES :**

- Travaux :
- Maîtrise d'oeuvre : 1 085.00 € HT
- Travaux : 36 149.88 € HT

**COUT DE L'OPERATION : 37 234.88 € HT**

**RECETTES :**

- Subvention DSIL 20 % : 7 446.98 €
- Subvention région 30 % : 11 170.46 €
- Subvention département 30 % : 11 170.46 €
- Autofinancement 20 % : 7 446.98 €

**RECETTES PREVISIONNELLES : 37 234.88 €**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **ARRETER** le projet d'agrandissement de la boucherie pour aménager un atelier traiteur.
- **ADOPTER** le plan de financement exposé ci- dessus

- **SOLLICITER** une subvention auprès de la région Auvergne Rhone Alpes
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA BOUCHERIE ( D 2021 081)**

Monsieur Le Maire, propose de déposer un dossier de demande de subvention pour l'agrandissement de la boucherie afin de créer un atelier traiteur.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

**DEPENSES :**

Travaux :

- Maîtrise d'oeuvre : 1 085.00 € HT
- Travaux : 36 149.88 € HT

**COUT DE L'OPERATION : 37 234.88 € HT**

**RECETTES :**

Subvention DSIL 20 % : 7 446.98 €  
Subvention région 30 % : 11 170.46 €  
Subvention département 30 % : 11 170.46 €  
Autofinancement 20 % : 7 446.98 €

**RECETTES PREVISIONNELLES : 37 234.88 €**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **ARRETER** le projet d'agrandissement de la boucherie pour aménager un atelier traiteur.
- **ADOPTER** le plan de financement exposé ci- dessus
- **SOLLICITER** une subvention auprès du département de l'Ardèche
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération